

DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR - ARRONDISSEMENT DE CHARTRES CANTON D'ILLIERS-COMBRAY

## **COMMUNE DE PONTGOUIN**

## **CONSEIL MUNICIPAL**

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION du jeudi 25 juin 2020 L'an deux mil vingt, jeudi 25 juin à vingt heures zéro minute, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués par convocations faites le 22 juin 2020, se sont réunis en séance extraordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Claude FRIESSE, Maire de Pontgouin.

<u>Étaient présents</u> : Mmes CHAUVIN Cindy, GERMOND Joëlle, MASSELUCCI Sylvie, MOURANT PERINO Mélanie

M. BESNARD David, DELEMOTTE Luc, FRIESSE Jean-Claude, LAUBY Michel, LEVEAU Jean-Pierre, POUCIN Nicolas, RIQUE Marcel, SOUCASSE Bruno

Absents excusés: FOSSIER-KUN Iris (pouvoir Marcel RIQUE), HUET Anne-Sophie (pouvoir Cindy CHAUVIN),

LABONNE Fanny (pouvoir Luc DELEMOTTE)

Absent non excusé:

Secrétaire de séance : Mélanie MOURANT PERINO Présents : 12 – Représentés : 3 – votants : 15

## **ORDRE DU JOUR**

Retrait de la commune de Pontgouin du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Pontgouin-Le Favril

Secrétariat de la séance : Madame Mélanie MOURANT PERINO est élue à l'unanimité secrétaire de séance

## Délibération 2020 17 - Retrait de la commune de Pontgouin du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Pontgouin-Le Favril

Un groupe de personne se trouve dehors et demande une discussion avec le Conseil Municipal en changeant de lieu de Conseil afin de respecter les mesures sanitaires. Le Conseil Municipal ayant déjà commencé, le Maire refuse de lever le huis clos.

Une pétition a été faite, M. POUCIN en fait la lecture.

Monsieur le Maire précise que ce Conseil extraordinaire se tient à la demande d'une majorité des conseillers municipaux. Il explique également qu'il n'est fermé à aucune discussion mais que les conditions actuelles ne seraient pas respectées si tout les gens présents devaient participer. Le Maire fait part également de la diffamation dont il a pu être victime sur les réseaux sociaux et notifie que désormais des plaintes pourront être portées. Il estime qu'il est plus utile de dialoguer que de diffamer.

M. POUCIN précise qu'un concert est prévu en juillet au parc du presbytère, pourquoi dans ce cas ne pas faire le Conseil ailleurs afin d'accueillir la population. Le Maire lui répond que lors d'un Conseil Municipal, personne, mis à part les Conseillers ne peut prendre la parole et que celui-ci doit se dérouler dans le calme, notamment pour une décision aussi importante.

M. DELEMOTTE comprend l'inquiétude de la population et propose de faire une réunion en divisant éventuellement le nombre de personne afin de répondre aux conditions sanitaires.

M. POUCIN estime que l'on doit informer les administrés avant de prendre une telle décision, pas après.

Monsieur le Maire explique les raisons de cette délibération. Le principe étant une simplification pour une même gestion, il s'agit de conserver le même niveau de prestation :

« Suite à la première réunion de la mandature du SIRP un élu du Favril a été élu au bénéfice de l'âge.

Cet élu a une résidence secondaire au Favril et ne connais pas l'école et ni a jamais eu aucune attache.

Les discussions au sein du comité syndical ayant toujours été tendues et ce depuis plusieurs mandats et l'envie permanente de la commune du Favril de minimiser les dépenses ont conduits une majorité de conseillers municipaux de Pontgouin à s'interroger et à demander un conseil municipal extraordinaire pour débattre du retrait de notre commune du syndicat scolaire.

L'envie du conseil municipal de Pontgouin de conserver et même d'améliorer la qualité des prestations assurées à nos enfants et l'envie d'une simplification des contraintes administratives ont conduit à cette réflexion.

Qu'en est-il actuellement ?

Pontgouin et le Favril ont formé un syndicat scolaire il y a des années à l'époque où il a été décidé de supprimer les écoles dans les très petits villages. Cela garantissait à ces villages de pouvoir scolariser leurs enfants dans un village voisin.

Il a été créé des syndicats de regroupement scolaire qui ont conduit les villages les plus importants à étoffer leur école et parfois construire une classe supplémentaire. Avec ceci une administration supplémentaire a été créée pour gérer ce syndicat avec les frais induits que cela représente et une plus faible réactivité sur des problèmes qui se posent au vu de l'accord indispensables des deux communes.

Les statuts du syndicats datent de 2004 et ne sont plus en adéquation avec la situation telle qu'elle est aujourd'hui.

Le transport des élèves n'est plus du ressort du SIRP depuis la prise de compétence par la communauté de communes Entre Beauce et Perche.

La trésorerie de La Loupe n'est plus compétente pour assurer les fonctions de receveur du syndicat.

Le comité syndical décrit à l'article 6 n'est pas équitablement constitué ;

Nombre d'enfants de Pontgouin constituant de 80 à 85 % de l'effectif.

La commune de Pontgouin compte 1125 habitants (INSEE 2015) et Le Favril 352.

La commune de Pontgouin assure le financement à la hauteur du pourcentage des élèves au 1<sup>er</sup> janvier de l'année.

Les bâtiments constituant l'école publique sont la propriété intégrale de la commune de Pontgouin.

La commune de Pontgouin fournit gratuitement les services des employés et des matériels techniques communaux.

La commune de Pontgouin assure un bureau pour le siège social ainsi que le matériel informatique et les logiciels et ce gratuitement.

Aujourd'hui l'école de notre commune va être gérée par les élus d'une autre commune.

Quelles décisions vont-ils prendre?

Que deviendra l'emploi?

Que deviendra la qualité des repas et des prestations ?

La commune du Favril a toujours voulu réduire les coûts estimant que l'école coute cher. Ceci a de quoi nous inquiéter.

Ce qui est proposé aux élus de Pontgouin, c'est une simplification administrative par une gestion de proximité qui comprend les services nécessaires au fonctionnement de notre école.

Aucun emploi ne sera supprimé.

Les enfants de la commune du Favril continueront d'être accueillis conformément à la carte scolaire.

Les mêmes services seront accessibles aux enfants des deux communes.

La commune du Favril payera une scolarité pour chaque enfant présent à l'école de Pontgouin. De ce fait la contribution de la commune du Favril sera adaptée au nombre d'élèves comme c'est le cas actuellement.

La sortie du SIRP impliquera une reprise des biens apportés par chacune des communes. Pontgouin reprend les bâtiments qui lui appartiennent.

Un bilan financier sera fait à la fin du SIRP. Les apports de chaque commune seront étudiés et un bilan financier sera fait. Le SIRP n'a pas de crédit en cours donc pas d'emprunt à rembourser par anticipation. Les investissements récents ont été largement subventionnés.

Allons-nous passer six années de gestion conflictuelle de notre école et maintenant sans avoir la majorité au conseil. Le coût de l'école est d'environ 200 000 euros par an pour Pontgouin. Allons-nous laisser gérer cette part importante de notre budget par une autre commune ?

Certains dans la commune cherche à empêcher le projet par des propos et même des insultes sur les réseaux sociaux.

Certains sous entendent que c'est pour moi une question d'égo. C'est faux.

Le souci qui anime les conseillers qui ont demandé cette réunion du conseil s'inquiètent et veulent trouver une solution pérenne pour que notre école donne à chaque enfant la possibilité d'étudier dans les meilleurs conditions ».

Les questions qui émanent de ce discours sont principalement les conséquences qu'une telle décision pourrait engendrer. Le maire a eu la préfecture en ligne qui l'a informer que si une commune veut se retirer d'un syndicat, le Conseil Syndical doit se prononcer sur ce retrait. Si le Conseil syndical est d'accord, le retrait de la commune ainsi que la séparation des biens peut se faire en 2 mois. Si le syndicat refuse, la procédure sera plus longue.

Mme CHAUVIN demande si cela affectera les enfants du Favril. Il est évident que les enfants du Favril seront accueillis de la même manière si la commune de Pontgouin venait à se retirer du S.I.R.P. Mme MASSELLUCCI demande également si la commune du Favril ne souhaite plus mettre les Favrilois à Pontgouin, est-ce que cela engendrerait des couts supplémentaires, des fermetures de classe... Le Maire répond qu'il sera toujours possible aux parents de mettre leurs enfants à Pontgouin s'ils le souhaitent et qu'il n'est pas envisageable d'exclure qui que ce soit. Pas de réduction de classe ou de budget prévue. Selon la préfecture, en cas de séparation, les propriétés de chacun seront restituées aux communes, il faudra procéder à la répartition des investissements (le S.I.R.P. n'a aucun crédit en cours) mais les derniers investissements ont été largement subventionnés, il ne restera donc pas de grosses répartitions de charges à prévoir.

M. POUCIN demande ce qu'il en sera pour l'emploi, si l'école accueille moins d'élèves, y aura-t 'il une réduction de personnel ? voir une fermeture de classe ? Quelle sera la somme à reverser au Favril ? Pourquoi prendre une décision précipitée, peut être serait-il plus sage d'attendre un peu et voir ce qui se passe... M. LEVEAU demande pourquoi de ne pas faire une fois la présidence à Pontgouin, une fois la présidence au Favril ? Monsieur le Maire répond que les tensions qui règnent au sein du SIRP ne sont pas nouvelles. Déjà lors du mandat de Mme Pouget ou de M. Laisney, elles étaient présentes, et que la première séance de conseil syndical n'a pas fait sentir l'envie de travailler dans un climat serein.

Mme MOURANT PERINO note une inquiétude qu'elle a pu remarquer sur net service public par rapport aux enfants du Favril, or d'après la loi, pour les communes qui n'ont pas d'école, les parents sont libres d'inscrire leurs enfants où ils veulent. Les Favrilois, pour la plupart, resteront sans doute où leurs enfants sont déjà inscrits.

M. POUCIN demande si des changements sont à noter concernant les transports scolaires. 118 enfants sont prévus l'année prochaine, il n'y a pas de raison que quoi que ce soit change.

M. SOUCASSE prend la parole et explique que lors du dernier conseil du SIRP, il a fini par quitter la salle, n'étant pas , à son sens, entendu ni en démocratie. Le but n'est pas de se faire la guerre, mais d'avancer afin d'offrir le meilleur à nos enfants. Il se dit également choqué par les propos circulant sur Facebook et la convocation de ce conseil municipal qui y a été publié. Il estime qu'on ne donne pas 200 000 € par an à une commune dont on ne

sait même pas quels sont ses objectifs, c'est une grosse somme, c'est dangereux. Selon lui, c'est la commune sur laquelle l'école est implantée qui doit présider le syndicat.

- M. POUCIN répond que s'il y avait eu une discussion préalable, la pétition et les propos sur Facebook n'aurait pas eu lieu. Il demande pourquoi la commune ne veut pas attendre un peu avant de prendre une telle décision. M SOUCASSE lui répond que justement il ne faut pas attendre, que tout soit réglé avant la rentrée scolaire de septembre. Il estime que tout était vu d'avance de la part du Favril afin d'élire un président au bénéfice de l'âge, et que les statuts ne sont pas à jour selon lui. Ce n'est pas normal qu'il y ait 5 représentants du Favril et 5 représentants de Pontgouin, vu la proportionnalité des effectifs d'élèves et budgétaires. M. DELEMOTTE acquiesce pour changer les statuts du SIRP, et que soit attribués des sièges au prorata des dons des communes.
- M. BESNARD fait part de ses inquiétudes pour les enfants. Ce sont eux qui vont pâtir d'une telle situation. Mme CHAUVIN demande ce qu'il adviendra si une dissolution du SIRP est prononcée. On lui répond que la gestion deviendra communale, et qu'aucun changement notable n'est à prévoir.
- Mme MOURANT PERINO, vice-présidente du SIRP explique ne pas être à l'aise et ne pas comprendre tout ce qui se passe. Elle estime qu'il est impossible de travailler dans cette ambiance d'agressivité et de colère et que la meilleure solution à prendre est d'arrêter le SIRP afin de travailler correctement et sincèrement. Il lui est impossible de travailler dans ces conditions, et ça n'est pas positif pour les enfants. Elle a fait une visite à l'école avant la réunion du SIRP, afin de s'imprégner un peu des lieux et de comprendre le fonctionnement mais M. BILLARD lui a reproché d'y être allé. Elle pense que si toutefois une solution pouvait exister pour maintenir le SIRP et que tout se passe bien, évidemment qu'elle serait pour, mais vu les tensions actuelles, cela lui parait bien compliqué.
- M. BESNARD souhaite savoir approximativement le coût que cela pourrait engendrer pour la commune de Pontgouin, si les deux communes venaient à se séparer. M. le Maire estime que cela couterait environ 5 à 10 000 € pour la commune.
- M. LAUBY estime que cette guerre ne peut plus durer.
- M. RIQUE n'a pas d'enfants à l'école, il pense donc ne pas avoir la même sensibilité que certains sur le sujet mais il pense qu'il y a une disproportion d'autorité. Il lui parait insupportable de ne pas avoir de droit d'autorité alors que la commune de Pontgouin est le financeur principal.
- Mme MASSELLUCCI trouve cela désolant. Cela fait des années que cette guerre existe, il faut que ça cesse, nous sommes la pour changer les choses, travailler ensemble et vivre paisiblement.
- Mme GERMOND et M. POUCIN demande comment on peut travailler ensemble si aucune commission ne leur est attribuée. M. le Maire répond que c'est faux, il fallait se porter candidat aux commissions. M. LEVEAU, qui fait également parti de l'opposition a demandé à faire partie de la commission finances après le vote des attributions, c'est un point qui sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal. Mme MOURANT PERINO leur répond également que s'il y a dissolution, il y aura une commission école et que rien ne leur empêchera d'en faire partie.
- M. DELEMOTTE demande comment cela se passe pour faire un recours sur l'élection de M. AUGIZEAU. M. le Maire lui répond qu'il n'y a pas eu de troisième tour, donc un recours a été déposé en préfecture. La préfecture a indiqué que tant que le tribunal administratif n'a pas donné son avis sur ce recours, le président actuel du SIRP (M. AUGIZEAU) conserve son titre.
- M. le Maire clos le débat en indiquant que si le retrait de la commune de Pontgouin du SIRP est voté ce soir, une réunion de concertation entre les 2 parties aura lieu et si aucun accord n'est trouvé, la préfecture mettra en route la séparation des 2 communes, et de ce fait, la dissolution du SIRP.

Par délibération du conseil municipal extraordinaire du 25 juin 2020 à 20h demandant le retrait de la commune de Pontgouin du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Pontgouin / Le Favril par

10 voix pour, 3 voix abstention et 2 voix contre

Le Conseil Municipal, à la majorité, vote le retrait de la commune de Pontgouin du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Pontgouin-Le Favril.

La séance est levée à 22h12

Le secrétaire de séance Mélanie MOURANT PERINO M. le Maire Jean-Claude FRIESSE